

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réglémentant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade lors des matches de Football du FC Metz au Stade Saint-Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU la demande présentée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Moselle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer des mesures cohérentes avec le dispositif adopté par la police nationale lors des matches de football du FC METZ ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles, relatives à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules en vigueur à ce jour, rue du Stade, les jours de matches au Stade Saint Symphorien (arrêtés municipaux n° 6/1994 du 18 mars 1994, n° 59/1998 du 20 octobre 1998 et n° 152/2019 du 27 août 2019).

**Article 2** - La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories, à l'exclusion des véhicules des riverains (pour ce qui concerne la circulation), des véhicules de sécurité, de secours et d'organisation dûment accrédités, sont interdits rue du Stade les jours de matches de football du FC METZ au Stade Saint-Symphorien **5 heures avant l'heure de début de match et 2 heures après l'heure de fin de match.**

**Article 3** - Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz assurent la mise en place des panneaux verticaux réglementaires.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police,
- Monsieur le Président du Football Club de METZ.
- la police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 30 septembre 2019

LE MAIRE  
Alain CHAPELAIN



Affiché le : 01 OCT. 2019

Notifié le : 01 OCT. 2019